FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Moisissures X Couche anti-humidité - Primaire isolant

Numéro de matière S0001

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Moisissures X Couche anti-humidité - Primaire isolant

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:
EAN 40 44899 13411 4 - Moisissures X Couche anti-humidité - Primaire isolant; 750 mL

UFI: 74P4-HMX8-S71J-3EJ5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: garniture d'étanchéité antimoisissure

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse
Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l´information:
Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3; H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2; H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1; H318	Provoque des lésions oculaires graves.
STOT SE 3; H335, H336	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Conseils de prudence:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P261	Éviter de respirer les vapeurs.
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
	P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
	P304+P341	EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
	P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
	P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Marquage spécial

	EUH208	Contient Acides gras, insaturés en C18, dimères, produits de la réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine. Peut produire une réaction allergique.

Texte pour l´étiquetage: Contient:
Ciment Portland; n°CAS 65997-15-1
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; n°CAS 64742-48-9

2.3 Autres dangers

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.
Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux composé de: résine acrylique, hydrocarbures aliphatiques, Dioxyde de titane, Blanc-ciment, produits auxiliaires.

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 02-2119682167-31-xxxx N°CE 266-043-4 CAS 65997-15-1	Ciment Portland Skin Irrit. 2; H315. Eye Dam. 1; H318. STOT SE 3; H335.	30 - 40 %
REACH 01-2119463258-33-xxxx n° de liste 919-857-5 CAS 64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité Flam. Liq. 3; H226. STOT SE 3; H336. Asp. Tox. 1; H304. (EUH066).	10 - 15 %
REACH 01-2119472146-39-xxxx N°CE 292-459-0 CAS 90622-57-4	Alcanes en C9-12, iso- Flam. Liq. 3; H226. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Chronic 4; H413. (EUH066).	5 - 10 %
n° de liste 605-296-0 CAS 162627-17-0	Acides gras, insaturés en C18, dimères, produits de la réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine Skin Sens. 1A; H317.	< 1 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: Premiers secours: veillez à votre autoprotection! En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

En cas d'inhalation: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un ophtalmologiste.

Ingestion: NE PAS faire vomir. Danger d'aspiration!
Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Provoque des lésions oculaires graves.
Provoque une irritation cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'une ingestion suivie d'un vomissement, il peut y avoir une inspiration dans les poumons susceptible de provoquer une pneumonie chimique ou une asphyxie.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d´extinction appropriés:

brouillard d'eau, Mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone.

Agents d´extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs inflammables.
Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles, plus lourds que l'air. Les vapeurs s'épanchent sur de grandes surfaces et peuvent provoquer des incendies et retours de flamme.
En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la substance. Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante. Porter un équipement de protection approprié. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir toute personne non protégée à l'écart. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations. Informer si nécessaire les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).
Veiller au retour de flamme. Nettoyer soigneusement la zone polluée.
En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.
Ne jamais remettre le produit déversé dans le conteneur d'origine en vue d'une réutilisation.

Indications complémentaires:

Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur.
Equiper les lieux de travail d'un rince-oeil et d'une douche de premier secours.

Protection contre l´incendie et les explosions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Travaux de soudage interdits.
Dans des récipients remplis partiellement peuvent se former des mélanges explosifs.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas stocker à l'air libre. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.
Stocker à température ambiante.
A stocker en position debout. Protection antidéflagrante indispensable.
Respecter les consignes de sécurité et la notice d'instructions figurant sur l'emballage.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
65997-15-1	Ciment Portland	Suisse: VME	5 mg/m³ (fraction inhalable)
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	Suisse: VME	2.000 mg/m³; 500 ppm
90622-57-4	Alcanes en C9-12, iso-	Suisse: VME	2.000 mg/m³; 500 ppm

8.2 Contrôles de l'exposition

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches. Protection antidéflagrante indispensable.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Recommandation: Appareil filtrant combiné (EN 14387) A2-P2.
En cas d'exposition à long terme: Porter un appareil respiratoire autonome.

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374:1.
Type de gants:
Caoutchouc nitrile - épaisseur de couche: 0,4 mm.
Période de latence: > 8 h.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1:2022

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d´hygiène:
Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la substance. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. après le lavage des mains, réhydrater la peau par une pommade grasse spécifique. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Respecter les mesures de précaution usuelles lors de la manipulation de produits chimiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa: liquide
Forme: Visqueux

Couleur: Blanc

Odeur: caractéristique

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

Point de fusion/point de congélation: Aucune donnée disponible

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:
(1013) hPa 138 - 165 °C

Inflammabilité: Liquide et vapeurs inflammables.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:
Aucune donnée disponible

Point éclair/plage d´inflammabilité:	> 28 °C (Brookfield)
La température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique:	à 20 °C: élevé visqueux
Solubilité dans l'eau:	à 20 °C: insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	à 50 °C: 30 hPa
Densité:	à 20 °C: env. 1,55 g/cm³
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Test de séparation des solvants:	à 20 °C: < 3 %
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Indications diverses:	temps d'écoulement (20 °C): > 60 s (DIN-coupe de viscosité,4 mm).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.
Protéger des radiations solaires directes.

10.5 Matières incompatibles

aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Manque de données.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1; H318 = Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Contient Acides gras, insaturés en C18, dimères, produits de la réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H335, H336 = Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Symptômes

En cas d'inhalation:
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.
Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.
Après contact avec les yeux:
Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmoiement ou une rougeur.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Indications diverses:

Aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations. Éviter toute infiltration à l'état non dilué ou en grandes quantités dans les cours d'eau et les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 08 01 11* = Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Code de déchet: 15 01 04 = Emballages métalliques

Recommandation: Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IATA-DGR:

UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID:	ONU 1263, PEINTURES
ADN:	ONU 1263, Peintures
IATA-DGR:	UN 1263, PAINT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN:	Classe 3, Code: F1
IATA-DGR:	Class 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IATA-DGR:

III

14.5 Dangers pour l’environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l’environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: inconnu

14.6 Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d´affichage:	ADR/RID: Classe de danger 30, Numéro ONU UN 1263
Etiquette de danger:	3
Dispositions particulières:	163 367 650
Quantités limitées:	5 L
EQ:	E1
Conditionnement - Instructions:	P001 IBC03 LP01 R001
Conditionnement - Dispositions particulières:	PP1

Réglementations particulières pour le conditionnement groupé:

MP19

Réservoirs mobiles - Instructions:	T2

Réservoirs mobiles - Dispositions particulières:

TP1 TP29

Codification réservoirs:	LGBF
Code de restriction en tunnel:	D/E

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger:	3
Dispositions particulières:	163 367 650
Quantités limitées:	5 L
EQ:	E1
Equipement nécessaire:	PP - EX - A
aération:	VE01

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger:	Flamm. liquid
Code de quantité exceptée:	E1
Avions passagers et cargo: Quantité limitée:	Pack.Instr. Y344 - Max. Net Qty/Pkg. 10 L
Avions passagers et cargo:	Pack.Instr. 355 - Max. Net Qty/Pkg. 60 L
Avion-cargo uniquement:	Pack.Instr. 366 - Max. Net Qty/Pkg. 220 L
Dispositions particulières:	A3 A72 A192
Emergency Response Guide-Code (ERG):	3L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

21,4 % en poids = 331,7 g/L

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

21,4 % en poids = 331,7 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: cf. Allemagne, 12. BImSchV

Directives nationales - Allemagne

Classe de stockage: 3 = Liquides inflammables

Classe de risque pour le milieu aquatique:

2 = évidemment dangereux pour l'eau (Conforme VwVwS)

Ordonnance sur les accidents majeurs (12. BImSchV) :

Risques physiques: Article 1.2.5.3 = Code P5c,
Quantity threshold 5 000 000 kg / 50 000 000 kg

Indications relatives à une limitation de la durée de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes ou allaitantes.

Directives nationales - Autriche

Classe de stockage: 3 = Liquides inflammables

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.
H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 = Provoque une irritation cutanée.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H413 = Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 = Contient Acides gras, insaturés en C18, dimères, produits de la réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine. Peut produire une réaction allergique.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 1: UFI

Créée: 12.4.2017

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l´information

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Asp. Tox.: Toxicité par aspiration
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Eye Dam.: Endommagement des yeux
Flam. Liq.: Liquide inflammable
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
LEP: Limite d'exposition professionnelle
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
ONU: Organisation des Nations unies
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Irrit.: Irritation de la peau
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
UFI: Identifiant unique de formulation
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément designé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.